

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Délibération n°D-CA/2018-183

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU la circulaire n°2015-146 du 19 août 2015 définissant la procédure d'expertise des projets immobiliers des établissements relevant de la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

**Point de l'ordre du jour : 1ère Partie - P2 - Réhabilitation Faculté de Pharmacie – Tranche 2**

**Exposé de la décision :**

Historique : la restructuration de la Faculté de Pharmacie de Paris Descartes constitue une des opérations du plan Campus, démarche initiée par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur pour moderniser l'Université française par le financement d'opérations exemplaires de développement de campus à forte valeur ajoutée. En mars 2013, le Ministère a identifié la restructuration de la Faculté de Pharmacie comme un des projets prioritaires pour l'enseignement supérieur et la recherche à Paris. Après une première tranche de travaux consacrée à la vie étudiante et à la formation continue (travaux en cours), la deuxième tranche est consacrée à la recherche et à la formation initiale.

Problématique : le dossier d'expertise de cette deuxième tranche de travaux est soumis au conseil d'administration avant transmission au Recteur d'académie pour instruction sous l'angle de l'expertise technique et de la soutenabilité budgétaire.

Proposition de décision soumise au conseil : approbation de cette deuxième tranche d'opération telle que présentée en séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Abstentions : 00 Votes exprimés : 29 Contre : 00 Pour : 29</p>
--

Fait à Paris, le **07 DEC. 2018**

Le Président



Frédéric DARDEL

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*